

Arrondissement de BRIGNOLES

83149

Commune de BRAS **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE** 

## Autorisation de circulation permanente pour se rendre ou quitter le domicile (Société EXCAVATION VRD)

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels,

**VU** le décret n°92-258 du 20 mars 1992 portant application de la loi n°91-2 du 3 janvier 1991,

**VU** le Code

VU le Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal n°342 du 22 mai 1968, règlementant la circulation des véhicules de plus de 5 tonnes sur les chemins ruraux,

VU la demande de dérogation de tonnage permanente de Monsieur SALADINI Roland gérant de la société excavation VRD sise 907 chemin des Signols,

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt public de réglementer et d'autoriser la circulation des poids lourds, sur les chemins ruraux empruntés par les propriétaires d'entreprise dont le siège social est enregistré à leur domicile,

## ARRETE

- Art. 1 : Dérogation est donnée à Monsieur SALADINI Roland, Gérant de la société Excavation VRD, d'emprunter le chemin des Signols, pour se rendre ou quitter son domicile situé au n°907 dudit chemin, avec le véhicule immatriculé CP-501-AC, d'un poids total en charge de 9.5 tonnes, dans les créneaux horaires suivants: le matin entre 7h et 9h et le soir entre 17h et 19h.
- Art. 2 : Cette autorisation est valable pour un seul passage le matin et un seul le soir pour le retour, afin de préserver les accotements et limiter les dégradations susceptibles de porter atteinte au chemin.
- Art. 3 : L'intéressé devra limiter le bruit durant la première et dernière heure afin d'éviter des nuisances sonores pour le voisinage.
- Art. 4 : Les agents de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de St Maximin

Le Maire, Franck PERC

République Française Liberté - Egalité - Fraternité